
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q, c. C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa de l'article 5 du Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 5 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.
3. Le présent règlement modifie le *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à la Mairie de l'arrondissement et publié sur Montreal.ca le XXXXXXXXX 2024.

Dossier 1243711018